



COMMUNE DE BALLAISON

INFOS BALLAISON N° 74
JUIN 2026

Séance du Conseil Municipal du mardi 19 mai 2026

Ce bulletin mensuel est une version simplifiée
de la séance du Conseil Municipal.
Retrouvez-la en intégralité en Mairie ou sur www.ballaison.fr

Ouverture de la séance à 19 h 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

PRÉSENT(E)S :

M. SONGEON Christophe, M. COCHARD Fabien,
Mme SILVE Caroline, M. ROEHRIG Arnaud, Mme BREBAND Cécile,
Mme GAILLARD Laetitia, M. AUBIN Guillaume, M. MILLET Florian,
M. GOJON Daniel, M. BOULENS Bertrand, M. FABER Vincent

EXCUSÉE : Mme PERNOLLET Alexandra

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme NEYROUD Audrey a donné pouvoir à Mme SILVE Caroline
Mme NEYROUD Michèle a donné pouvoir à M. ROEHRIG Arnaud
Mme GOJON Sonia a donné pouvoir à M. GOJON Daniel

Désignation d'un secrétaire de séance : M. ROEHRIG Arnaud

FINANCES

Délibération - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'une ambulance au profit de l'association de la Croix-Rouge Française - Unité locale du Chablais

M. Le Maire explique à l'assemblée délibérante la demande formulée par l'association de la Croix-Rouge française - Unité locale du Chablais pour l'achat d'une ambulance,

Considérant que cette demande de participation financière permettra à la Croix-Rouge :

- Le maintien des dispositifs de secours sur la commune et sur l'ensemble du territoire du Chablais,
- La continuité d'un service essentiel assuré par des bénévoles engagés,
- La sécurité des manifestations et des habitants.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association de la Croix-Rouge Française pour l'acquisition d'une ambulance,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération - Demande de subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour la construction du nouveau groupe scolaire de Ballaison

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la mise en place des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) pour l'année 2026. Dotés de 26,2 millions d'euros, ces contrats permettent de financer des projets d'investissement et prioritairement l'amélioration des services à la population, l'aménagement du territoire, l'amélioration du cadre de vie, l'aménagement de proximité et des espaces publics.

Afin de compléter et finaliser le dossier de demande de subvention auprès du département, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet et le plan de financement.

Il présente le plan de financement qui s'établit comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Taux
Acquisition foncière		
Parcelle Pré Bellet	390 500 €	5.64 %
Maîtrise d'œuvre		
Maîtrise d'œuvre et assistance technique	894 390.72 €	12.91 %
Etudes complémentaires		
Enedis – Point PAV – Infiltrométrie Fibre – Bornage	63 487.10 €	0.91 %
Travaux		
Marchés travaux	5 577 478.03 €	80.54 %
Coût total prévisionnel	6 925 855.85 €	100 %

RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Taux
Subventions accordées		
Etat (DETR)	300 000 €	4.33 %
Région (contrat région)	250 000 €	3.61 %
Région (Plan forêt bois)	60 000 €	0.86 %
Département (CDAS)	400 000 €	5.78 %
SIAC (programme leader) – Lot n°7 Menuiseries extérieures	64 000 €	0.92 %
TOTAL	1 074 000 €	
Subventions espérées et/ou demandées		
Département (CDAS)	150 000 €	2.16 %
TOTAL	150 000 €	
Total subventions accordées et espérées		
	1 124 000 €	
Emprunt et fonds propres		
Emprunt sollicité	5 500 000 €	79.43 %
Fonds propres	201 855.85 €	2.91 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Ballaison qui lui est présenté,
- APPROUVE le plan de financement détaillé ci-dessus,
- SOLLICITE pour le financement du projet de construction d'un groupe scolaire, une subvention auprès du département : 2,16 % sur le montant total du projet HT soit un montant espéré de 150.000,00 € - cent cinquante mille euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cas échéant la convention ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subventions.

Délibération - Recours à un prêt relais Construction d'un groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2026, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 555 300 €.

Considérant l'offre de prêt de l'agence France Locale pour un montant de 555 300 € proposant un financement selon les caractéristiques suivantes :

Montant	555 300 € soit cinq cent cinquante-cinq mille trois cent euros
Durée	2 ans ou 3 ans
Echéance	Trimestrielle base Exact/360
Taux fixe	3.54 % ou 3.55 %
Modalités	Débloqué des fonds => 10 juin 2026 (date fixe, unique et contractuelle) Frais de dossier : Néant Commission d'engagement : Néant Indemnité de remboursement anticipé : Néant In fine avec paiement trimestriel des intérêts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DE CONTRACTER un prêt avec l'Agence France Locale, Société anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire dont le siège social est situé 112, rue Garibaldi - 69006 LYON, d'un montant de 555 300 € sur une durée de 3 ans, avec un taux de 3,55 %,
- D'APPROUVER les caractéristiques de l'emprunt comme détaillées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et de l'habilier à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération – Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal Modification de la délibération n°8 du 21 mars 2026

La délibération n°8 du 21 mars 2026 doit faire l'objet de modifications suite à son examen par le contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose que les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213.3 du même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 11) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, d'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile et de transiger avec les tiers dans

la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions et à tous les degrés ;

- 12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;
- 13) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 120.000 € par année civile ;
- 14) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'un montant égal ou inférieur à 300 000 € ;
- 16) De procéder, pour les projets ne dépassant pas 250 000 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

MARCHÉS PUBLICS

Construction d'un groupe scolaire – réception de chantier

La réception du groupe scolaire a été validée, pour l'ensemble des entreprises avec réserves, signifiant que des finitions restent encore à réaliser. Une vérification est opérée par les architectes et la mairie tous les 15 jours.

Toutes les réserves devront être levées le 21 mai prochain. Au-delà de cette date, les prestations non faites pourront être réalisées par une entreprise mandatée par la commune aux frais et risques des entreprises défaillantes. Suite au déménagement dans le nouveau groupe bâtiment et à la prise de possession des lieux par les occupants, certains ajouts ont été nécessaires pour un meilleur fonctionnement.

Des films anti-regard, floutants ont été installés dans les sanitaires des petits, ces derniers donnant directement sur la cour des élémentaires.

Des cloisons ont également été commandées pour séparer chaque toilette des maternelles. Elles arriveront dans la semaine et seront installées dès leur réception.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération – Désignation d'un correspondant défense, d'un référent sécurité routière et d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de nommer plusieurs correspondants et référents en matière de :

- Défense,
- Sécurité routière,
- Incendie et secours.

Le correspondant défense est un maillon essentiel du réseau départemental animé par la Délégation Militaire Départementale (DMD) de la Haute-Savoie.

La mission du correspondant défense s'articule autour de 3 axes :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyen,
- La mémoire et le patrimoine.

Il est un relais d'information vers les citoyens sur la politique de défense de la France, il contribue à la sensibilisation des jeunes générations à la défense et assure un rôle pédagogique quant au devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le référent sécurité routière est chargé, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) de la Haute-Savoie, de relayer, au plus près des habitants, les actions de prévention et de sensibilisation aux risques routiers. Ce dispositif s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre l'insécurité routière.

Il assure la diffusion, auprès des élus et des services de la commune, des informations et des supports de communication relatifs aux campagnes de prévention routière. Il contribue à l'identification des problématiques locales de sécurité routière et facilite la mise en œuvre des actions du PDASR sur le territoire communal.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié pour faciliter les échanges avec les services d'incendie et de secours ainsi qu'avec les services de l'Etat.

Il a pour missions de participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la

commune, ainsi que de concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde. Il participe également à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, et à la définition et à la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Monsieur Guillaume AUBIN correspondant défense, référent sécurité routière et correspondant incendie et secours.

Désignation de référents Ambroisie

Messieurs Bertrand BOULENS et Vincent FABER ont été désignés référents ambroisie.

Ils auront pour missions :

- De repérer la présence et de participer à la surveillance de l'ambroisie sur le territoire communal,
- D'informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération,
- De veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures,
- De suivre et gérer les signalisations d'ambroisie en utilisant l'outil « signalement ambroisie ».

Plus concrètement, le référent reçoit les notifications, émet des signalements sur la commune, les valide, gère la destruction de l'ambroisie et modifie le statut pour le suivi global.

RESSOURCES HUMAINES

Trois saisonniers viendront compléter l'équipe du service technique pendant l'été :

- Un agent du 1^{er} juin au 31 août,
- Un agent du 15 juin au 17 juillet,
- Un agent qui viendra les deux dernières semaines de juillet et 1 mois à partir de la mi-août.

Ces recrutements permettront de remplacer l'équipe du service technique pendant leurs vacances estivales et également de réaliser des travaux dans le groupe scolaire.

Des notes de services ont été transmis à tous les agents communaux afin de faire un rappel de certaines règles (horaires, pauses ...).

AFFAIRES SOCIALES

Conseil d'administration du CCAS

Le Conseil d'administration du CCAS se tiendra mardi 2 juin prochain à 18h. Les convocations seront transmises aux membres, la dernière semaine de mai.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Approbation de la nouvelle convention triennale relative à la tarification sociale - Cantine à 1 €

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires, et maternelles.

L'aide de l'Etat de 3 € par repas est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial,
- Au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

La convention signée en 2022 étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une nouvelle convention à compter rétroactivement du 8 juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de la tarification sociale.

Approbation du règlement intérieur du Pêris'cool pour les accueils scolaires, périscolaires et extrascolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'approuver le règlement intérieur des accueils scolaires, périscolaires et extrascolaires du Pêris'cool.

Le règlement intérieur exposant les modalités de fonctionnement ainsi que les tarifs des services proposés a été présenté à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

TARIFS QF 2026-2027							
Tranches QF	Accueil du matin / jour	Restaurant scolaire / repas	Restaurant scolaire / jour PAI	Accueil du soir / heure (goûter compris)	Vacances et mercredi Matin (repas)	Vacances et mercredi Journée (repas + goûter)	Vacances et mercredi Après-midi (goûter)
QF A : -400	3.60 €	1 €	2.50 €	3.72 €	13.50 €	15.61 €	8.16 €
QF B : entre 401 et 900	3.80 €	1 €		3.93 €	15.52 €	18.64 €	10.18 €
QF C : entre 901 et 1150	4.00 €	6.13 €		4.14 €	19.56 €	22.67 €	12.20 €
QF D : entre 1151 et 2000	4.20 €	6.45 €		4.36 €	21.57 €	24.69 €	14.22 €
QF E : + 2000	4.45 €	6.79 €		4.59 €	22.70 €	25.99 €	14.97 €
QF F : Communes extérieures	4.70 €	7.15 €		4.83 €	30 €	35 €	24 €

- APPROUVE les conditions du règlement intérieur des accueils scolaires, périscolaires et extrascolaires du Pêris'cool telles qu'annexées à la présente délibération.

Approbation des tarifs pour 2026-2027

Personnel communal, enseignants et enfants du personnel communal et des enseignants

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'approuver les tarifs des repas pour le personnel communal, les enseignants et les enfants du personnel communal et des enseignants pour l'année scolaire 2026/2027.

Les tarifs proposés à l'assemblée délibérante sont les suivants :

TARIFS ENFANT DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ENSEIGNANTS 2026-2027					
Accueil du matin / jour	Restaurant scolaire / repas	Accueil du soir / heure (goûter compris)	ALSH Matin (repas)	ALSH Journée (repas + goûter)	ALSH Après midi (goûter)
3.80 €	5.95 €	3.93 €	15.52 €	18.64 €	10.18 €

TARIFS PERSONNEL COMMUNAL ET ENSEIGNANTS - 2026/2027

Période scolaire : 5 € / Vacances scolaires : 5 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs du restaurant scolaire pour le personnel communal, les enseignants ainsi que les enfants du personnel communal et des enseignants, pour l'année scolaire 2026/2027.

Approbation du projet pédagogique du Pêris'cool pour les accueils périscolaires et extrascolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'approuver le projet pédagogique pour les accueils périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2026/2027.

Le projet pédagogique présenté à l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet pédagogique pour les accueils périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2026/2027 tel qu'annexé à la présente délibération.

AFFAIRES JURIDIQUES

Requête en référé expertise et appel devant la Cour d'appel de Chambéry - troubles liés au PAV de la place du Pressoir

Les requérants ont demandé d'une part à la juridiction judiciaire et d'autre part, à la juridiction administrative l'organisation d'une expertise judiciaire

pour examiner les nuisances susceptibles d'être subies du fait de la proximité des containers à poubelles.

Les requérants se désisteront de la procédure engagée devant la juridiction qui ne s'estimera pas compétente.

La commune n'a pas souhaité contester l'organisation d'une expertise judiciaire et n'a pas sollicité d'avocat pour défendre les intérêts communaux.

URBANISME ET CADRE DE VIE

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Dépôt le 24/03/2026 : PC 74 025 26 00001 : Mme VIALA Doryane, lieu-dit : « Marcorens », zone Uh. Réalisation d'une terrasse surélevée avec escalier. Création de deux portes-fenêtres en remplacement des deux fenêtres existantes, pour y accéder. Arrêté d'accord émis le 13/04/2026.

- Dépôt le 23/02/2026 : PC 74 025 25 00014-M01 : M. Mme VISCONTI Hugo et Maëlis, lieu-dit : « Tennebrey », zone Ud. Réduction de l'emprise au sol et de la surface de plancher, modification de la teinte des menuiseries et des rives, suppression de la pergola et de la casquette sur l'entrée, modification de la pente de toiture et de la taille des fenêtres. Arrêté d'accord émis le 09/04/2026.

TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- Dépôt le 30/03/2026 : PC 74 025 25 00017-T01 : La SAS MYK Construction demande le transfert du permis accordé à M. KOZAK Omer Ali en date du 24/11/2025 pour la construction de deux maisons individuelles, lieu-dit : « Champ Derrière », propriétaire Mme ORSAT Claude. Arrêté de refus de transfert en date du 16/04/2026. Il n'est pas possible de transférer un permis de construire au nom d'une personne morale (société), si le pétitionnaire est une personne physique et que les plans n'ont pas été signés par un architecte.

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

- Dépôt le 12/03/2026 : DP 74 025 26 00007 : EARL INALP - M. SECHAUD Lucien, lieu-dit : « Petrage », zone agricole. Installation d'un générateur photovoltaïque sur mât. Décision de non opposition émise le 08/04/2026.

DÉCLARATIONS PRÉALABLES MODIFICATIVES

- Dépôt le 30/03/2026 : DP 74 025 26 00001-M01 : M. DEVIGNY David, lieu-dit : « Crapon Sud », zone Uh. Remplacement du garde-corps prévu en bois contre un garde-corps verre et bois, plaques de verres de 120X130. Décision de non opposition émise le 23/04/2026.

FÊTES ET CÉRÉMONIES

Cérémonies du 8 et 21 mai

Les cérémonies du 8 mai et du 21 mai se sont déroulées conjointement le vendredi 8 mai devant le Monument aux morts.

Inauguration du nouveau groupe scolaire - 30 mai

Une visite libre des lieux sera proposée à partir de 9h45, suivie par l'inauguration officielle du bâtiment avec discours des différentes personnalités, participation des enfants (chant, présentation d'une fresque) et présentation et fermeture de la capsule temporelle. La matinée se clôturera par un buffet offert par la commune.

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission JEUNESSE ET ECOLES

Un banc de l'amitié sera installé et inauguré le mardi 26 mai à 14h, dans la cour élémentaire du nouveau groupe scolaire. Ce banc offert par l'association Kiwanis a pour but de favoriser l'empathie et l'entraide entre les enfants.

Le permis vélo des élémentaires se déroulera le 1^{er} juin.

Commission INFORMATION ET COMMUNICATION.

Les articles du prochain Echo de la Colline sont attendus pour le début de l'été afin que la distribution soit organisée au mois d'août.

Commission BÂTIMENTS - TERRAINS COMMUNAUX VOIRIE ET RÉSEAUX

La commission s'est réunie et a pu prendre connaissance des projets de voirie évoqués par les anciens élus. Ces projets seront discutés plus en détail, au prochain Conseil municipal.

Commission ANIMATION - CULTURE ET ENVIRONNEMENT

Plusieurs manifestations sont prévues dans les semaines à venir :

- Fête de la Colline le 6 juin prochain,

- Fête du 14 juillet où deux groupes musicaux animeront la soirée.

La commission a fait le point avec les membres des manifestations et animations prévues durant l'année. Le débat a ensuite été ouvert pour évoquer des idées de nouvelles manifestations/animations. Ces nouvelles idées sont actuellement en cours d'études pour savoir s'il est possible de les mettre en place.

INTERCOMMUNALITÉ

Information - Thonon Agglomération

Un match de football Elus/personnels de l'intercommunalité se tiendra le 18 septembre à Margencel en faveur des Virades de l'Espoir. Il a été demandé que les convocations ainsi que les procès-verbaux des Conseils municipaux soient transmis à Thonon Agglomération.

Une aide au permis de conduire est proposée par Thonon Agglomération, deux personnes de Ballaison ont pu en profiter.

INFORMATIONS DIVERSES

Groupe scolaire de Ballaison

Rattachement à la circonscription d'Annemasse

A compter de la rentrée de septembre, l'Ecole de la Colline sera rattachée à la circonscription d'Annemasse

Convocation des élections et désignation des délégués des conseillers municipaux - Election des sénateurs

Les élections en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat se tiendront le dimanche 27 septembre 2026.

A ce titre, le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, prévoit la convocation le vendredi 5 juin 2026 des conseils municipaux afin de désigner leurs délégués et suppléants amenés à voter le 27 septembre 2026.

Au plus tard, le mercredi 27 mai, les communes concernées seront destinataires d'un arrêté préfectoral indiquant pour chaque commune le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire accompagné d'une circulaire portant sur les modalités d'établissement et de transmission des procès-verbaux.

Désignation des jurés d'assises

Comme chaque année, il appartient à la commune d'élaborer la liste préparatoire des jurés d'assises. Cette liste est annuelle et doit être envoyée au greffe du tribunal judiciaire d'Annecy.

Le nombre de jurés à tirer au sort est établi par le préfet de la Haute-Savoie. Pour Ballaison, la liste préparatoire doit faire apparaître 3 personnes.

Les personnes pouvant être désignées doivent avoir atteint l'âge minimum de 23 ans et ne pas avoir dépassé l'âge maximum fixé à 70 ans.

Recensement frontaliers 2026

Cette année, 319 frontaliers - permis G et 148 personnes suisses ou double-nationaux ont été recensés.

Pour comparaison en 2025, 298 frontaliers - permis G et 150 personnes suisses ou double-nationaux avaient été recensés.

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal : le vendredi 5 juin 2026 à 19h30.

Clôture de la séance à 22 h.

La secrétaire de séance
Caroline SILVE

Le Maire
Christophe SONGEON

CONTACTS

MAIRIE : 79, route des Fées - 74140 BALLAISON

Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : accueil@ballaison.fr

COMMISSION INFORMATION : communication@ballaison.fr

Site internet : www.ballaison.fr - **Facebook :** www.facebook.com/Ballaison

Instagram : [instagram.com/communedeballaison](https://www.instagram.com/communedeballaison) - **Application mobile :** Cityall

